



Commune de Belmont-sur-Lausanne

Conseil Communal

PROPOSITION DU BUREAU RELATIVE AUX INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2021 – 2026

Préambule

Conformément à l'article 16, chiffre 14 du Règlement du Conseil communal approuvé en date du 4 juin 2015, il revient au Conseil Communal de fixer, sur proposition du Bureau, les indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, du secrétaire et le cas échéant de l'huissier. Cette décision est prise une fois par législature. Elle s'applique à la prochaine législature, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Situation actuelle

Pour la législature actuelle (2016-2021), 4 catégories d'indemnités sont appliquées pour les travaux du Conseil communal.

1. Jeton de présence par séance de Conseil **Fr. 30.00**

Ce montant comprend la préparation personnelle des Conseillers aux séances du Conseil auxquelles ils sont présents.

2. Heure de vacation **Fr. 40.00**

Cette indemnité comprend les heures de travail effectives passées en séances de commission (supervision du nombre d'heures par le président de commission). Elle comprend le temps consacré à l'élaboration d'un rapport et toute autre prestation fournie, à la demande et dans le cadre du Conseil. Aucune indemnité n'est versée pour frais de ports, déplacements, téléphones, etc.

Les heures effectuées par les huissiers et le secrétaire (voire leurs suppléants en cas d'absence des titulaires), membres ou non membres du Conseil, sont indemnisées à raison de Fr. 40.00/heure (y compris durant les séances de Conseil).

**3. Heure de fonctionnement au bureau électoral
et lors du dépouillement** **Fr. 40.00**

4. Indemnités annuelles pour les fonctions suivantes :

- Président **Fr. 1'200.00**

L'indemnité comprend les frais de déplacements, les frais administratifs, les téléphones, etc. Les heures de représentation du Président ne donnent pas lieu à une indemnité.

- 1^{er} et 2^e Vice-président

Indemnités selon les dispositions du point 2.

- Secrétaire **Fr. 1'000.00**

L'indemnité comprend les frais de déplacements, les frais administratifs, les téléphones, etc.

- Huissier

Indemnités selon les dispositions du point 2.

Proposition du Bureau du Conseil

Au printemps 2016, dans le cadre de la proposition pour la législature 2016-2021, le Bureau avait proposé d'adapter certaines rétributions, en vigueur depuis 10 ans, après une comparaison avec la pratique d'autres communes.

Les indemnités actuelles, en vigueur depuis 5 ans, n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Pour la prochaine législature 2021-2026, le Bureau vous propose de maintenir les indemnités en 4 catégories, sans changement.

Nous recommandons aux membres du Conseil communal d'accepter cette proposition.

Belmont, le 5 avril 2021

Pour le Bureau du Conseil :

Olivier Guignard, président

Petra Salathé, scrutatrice

Michael Markides, scrutateur